

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° 2023AR/4

**ARRÊTE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

*Rue Alfred Brebion, boulevard du Général de
Gaulle, rue de Metz et avenue Raymond Poincaré*

*Remplacement des appuis télécom pour le compte
d'ORANGE,*

Du 16 janvier 2023 au 27 janvier 2023

CHANTIER MOBILE

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route
(anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation en date du 26 décembre
2022 de l'entreprise CIRCET sise 1, allée de la Louves -
93420 VILLEPINTE- pour le remplacement des appuis
télécom pour le compte d'ORANGE, du 16 janvier 2023
au 27 janvier 2023 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de
prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer
la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant
les travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1- Du 16 janvier 2023 au 27 janvier 2023 inclus, **rue Alfred Brebion, boulevard du Général de Gaulle, rue de Metz et avenue Raymond Poincaré**: les travaux se feront par demi-chaussée dans tous les voies. La circulation s'effectuera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores ou par piquets K10.

ARTICLE 2 - Du 16 janvier 2023 au 27 janvier 2023 inclus, **rue Alfred Brebion, boulevard du Général de Gaulle, rue de Metz et avenue Raymond Poincaré**: le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules dans toutes les voies à l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 - Du 16 janvier 2023 au 27 janvier 2023 inclus, **rue Alfred Brebion, boulevard du Général de Gaulle, rue de Metz et avenue Raymond Poincaré**: une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le six janvier deux mille vingt-trois.

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne

Certifié exécutoire à la suite
sa publication électronique le : 11/01/2023
Lagny-sur-Marne le : 11/01/2023



Jean Paul MICHEL